



# Réforme de la *Loi sur la garde des enfants* Document de consultation | **Abordabilité**

## **Modernisation de la Loi sur la garde des enfants**

La *Loi sur la garde des enfants* du Yukon est entrée en vigueur en 1990 et, à l'instar des autres lois votées à la même époque ailleurs au Canada, la Loi actuelle est surtout axée sur la santé et la sécurité des enfants et les responsabilités liées à leur supervision.

Au cours des trois décennies écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Loi, les spécialistes de la petite enfance au Canada et du monde entier ont compris que les enfants avaient aussi d'autres besoins.

Entre autres choses, les enfants ont besoin d'expériences d'apprentissage variées et stimulantes d'excellente qualité pour grandir et s'épanouir.

Les recherches en éducation de la petite enfance ont établi un lien clair entre le bon développement des enfants et les expériences d'apprentissage de grande qualité. Ces apprentissages reposent sur un personnel en éducation de la petite enfance dûment formé, compétent et bien épaulé.

La législation est indispensable à la création d'un système d'éducation de la petite enfance et de services de garde de grande qualité, à la fois inclusif, abordable et accessible.

## **Importance de l'éducation de la petite enfance**

Les investissements en éducation de la petite enfance favorisent le développement des enfants et un avenir sain et heureux pour la société. Les retombées sont optimales lorsque les enfants d'âge préscolaire ont accès à des services de garde et d'éducation de la petite enfance de grande qualité. C'est pendant les premières années de leur vie que les enfants acquièrent les compétences physiques, cognitives et sociales essentielles pour s'engager sur la voie de la santé et de la réussite.

L'apprentissage par le jeu favorise le développement cérébral de l'enfant. Les milieux d'éducation de la petite enfance sont conçus de façon à encourager le jeu, l'émerveillement, l'exploration et la curiosité. Ils encouragent de nombreuses façons le développement des compétences langagières et communicationnelles.

Voici quelques-uns des objectifs des programmes d'éducation de la petite enfance :

- cultiver une identité personnelle et culturelle positive chez l'enfant;
- favoriser l'aménagement de milieux inclusifs qui respectent et valorisent la diversité;
- encourager la création de relations solides avec les autres enfants et le personnel éducatif;
- acquérir dans un cadre enrichissant des notions de littératie et de numératie;
- apprendre avec les autres par le jeu et la curiosité;
- mettre en pratique les habiletés socioaffectives et la résolution de problèmes;
- avoir et cultiver une bonne estime de soi;
- favoriser le bien-être à long terme et l'apprentissage continu;
- améliorer la motricité fine et globale.

# Abordabilité

Lors des consultations antérieures, on nous a dit que les services de garde et d'éducation de la petite enfance devaient être peu coûteux afin que le plus de familles possible y aient accès, peu importe leur revenu ou leur situation d'emploi. Les prestataires de services de garde ont précisé qu'il fallait toutefois que le tout demeure financièrement viable pour les exploitants et que le nouveau programme universel ne devait pas entraîner de réduction des revenus.

Le gouvernement du Yukon a lancé le programme universel de services de garde en 2021. Le programme de financement est accessible à toutes les familles yukonnaises inscrites à un service de garde agréé. Le gouvernement du Yukon finance les exploitants de services de garde et d'éducation de la petite enfance afin de réduire la facture des parents, parents substituts ou tuteurs. En outre, le nouveau programme limite l'augmentation des frais imposés aux parents de sorte que ces frais demeurent viables, abordables et à peu près équivalents parmi les prestataires d'une même région offrant les mêmes services.

Les parents, parents substituts ou tuteurs payent la différence entre le montant demandé par le prestataire et le financement du gouvernement du Yukon. Dans le cadre de ce programme, les frais moyens de garde d'enfants au Yukon ont ainsi descendu à moins de 10 \$ par jour. Les familles économisent donc jusqu'à 8 400 \$ pour chaque enfant fréquentant un service de garde agréé.

## Subvention pour frais de garde d'enfants

La subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon est une subvention prévue par la loi qui aide les familles qui ne sont pas nécessairement capables de payer leur portion des frais pour que leur enfant puisse aller dans un service de garde agréé. Le montant de la subvention est défini d'après une évaluation du revenu familial net. Il tient compte du nombre de personnes dans la famille et du lieu géographique de résidence.

Les exploitants ont dit que la demande de subvention pour frais de garde d'enfants est trop administrative et fastidieuse, autant pour les familles que pour les prestataires de services. Des modifications pourraient être apportées au Règlement concernant le programme d'aide financière pour services de garde afin de simplifier les démarches et d'arrimer le tout au programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde. Les critères d'admissibilité pourraient aussi être modifiés afin qu'ils portent davantage sur les bienfaits du programme pour l'enfant plutôt que sur le statut du parent (à savoir s'il travaille, va à l'école ou cherche un emploi).

La révision du programme de subvention pour frais de garde d'enfants pourrait tenir compte du point suivant simplifier la subvention pour frais de garde d'enfants du Yukon pour l'harmoniser au programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde, et retirer les exigences relatives au statut du parent, du parent substitut ou tuteur.

### Question :

1. Le cas échéant, quels changements devraient être apportés au programme de subvention pour frais de garde d'enfants pour qu'il réponde aux besoins des familles yukonaises?



### Frais maximaux

En vertu du programme universel d'éducation de la petite enfance et de services de garde du Yukon, le gouvernement limite actuellement le montant de la hausse des frais qu'un exploitant peut exiger par année. Cette limite est établie par des accords de paiement de transfert qui précisent les modalités de financement des services de garde agréés. En vertu des accords conclus avec le gouvernement du Canada, le Yukon s'est engagé à offrir des services de garde d'au plus 10 \$ par jour en moyenne.

Afin d'éviter que les frais augmentent trop au fil du temps et de veiller à ce que le gouvernement du Yukon puisse continuer de respecter ses engagements en matière d'abordabilité, il se peut que la *Loi sur la garde des enfants* doive être modifiée pour autoriser le ministre à établir un montant maximal que les exploitants peuvent exiger des parents. Bien que les accords de paiement de transfert puissent fixer une telle limite, la modification de la Loi fournirait un meilleur cadre réglementaire pour garantir l'abordabilité à toutes les familles.

### Questions :

1. Le principe d'abordabilité devrait-il être enchâssé dans la Loi?
2. Si oui, comment ce principe pourrait-il être intégré dans la modernisation de la *Loi sur la garde des enfants*?
3. Qu'est-ce qui vous interpelle ou vous inquiète quant au fait de fixer une limite de frais dans la législation?



Veuillez envoyer vos commentaires à [childcareactreview@yukon.ca](mailto:childcareactreview@yukon.ca).